SEANCE N°10 DU 19 DECEMBRE 2022

PRESENTS :	**Mme S. GUILLAUME**	**Bourgmestre – Président,**
	M. D. GUEBELS, Mme V. RECHT et M. C. BONNIER	**Echevins,**
	Mme AM. GOEURY	**Présidente du CPAS**
	M. R. SCHILTZ, M. M. BOUMKASSAR, Mme M. VITULANO, M. C. MARMOY, M. B. GOELFF, Mme S. LENTINI, M. G. SCHADECK, M. F. RONGVAUX, M. J-J. BOREUX et Mme J. KIRSCH	**Conseillers**
	Mme. C. ROSKAM	**Directrice générale**

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et demande l'ajout à l'ordre du jour des points suivants :

8bis. Modification budgétaire n°1/2022 de la zone de police Sud-Luxembourg
8ter. Charte Eclairage public ORES ASSETS - Renouvellement

Séance commune :

1. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune et note de politique générale.

Séance du conseil communal :

1. Budget communal 2023
2. Dépenses facultatives
3. Subside humanitaire
4. Avantages sociaux pour les écoles
5. Statut administratif et pécuniaire
6. Règlement de travail
7. Conditions de nomination
8. Plan de relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux – intérêt du projet et délégation à Idélux

Divers

9. Désignation d'enseignants

Séance commune

1. Rapport relatif aux synergies, aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchement d'activités du CPAS et de la Commune et note de politique générale

Mme Goeury, Présidente, présente le rapport relatif aux synergies et économies d'échelles entre le CPAS et la Commune et donne lecture de la note de politique générale.

M. Boreux s'interroge sur les précautions prises par la commune au niveau informatique suite au blocage de la ville d'Anvers par un virus informatique depuis plusieurs jours. Des back-up sont effectués quotidiennement.

Séance du Conseil communal

1. Budget communal 2023

M. Guebels présente le rapport sur le budget 2023.

M. Boumkassar interroge sur la présence de bornes de recharge sur le nouveau parking à Signeulx. Dans un premier temps, les bornes doivent être placées très près des cabines électriques donc cet endroit n'est pas accessible pour le placement de bornes.

M. Schiltz s'interroge sur différents postes du budget ordinaire :

- **prestations administratives de tiers en forte augmentation : il s'agit de l'externalisation de l'envoi des factures**
- **contribution dans la charge de traitement du personnel du Ministère de l'intérieur ; il s'agit du dernier pécule de vacances qui doit être attribué à Mme Labranche suite à son départ à la retraite**
- **cotisation de responsabilisation : contribution calculée sur base du fait que le nombre de statutaires n'est plus suffisant, le collège a travaillé sur la possibilité de futures nominations**
- **travaux forestiers en forte augmentation : travaux de replantation estimés par le DNF, reprise après plusieurs années limitées par la crise de la peste porcine africaine**
- **contribution aux fabriques d'église pratiquement doublée : la reprise des activités sera totale en 2023 après le Covid, les prix de l'énergie flambent, aucune fusion n'est à l'ordre du jour actuellement**
- **plan local de propreté : candidature retenue en 2022 à un appel à projets pour la mise en place d'actions au niveau de la propreté qui débuteront en 2023. M. Schiltz s'étonne que le conseil n'ait pas été informé.**
- **Compensation pour les travailleurs frontaliers : a-t-on une idée du nombre de frontaliers, cette information n'a jamais été communiquée.**

M. Boumkassar indique que son groupe préfère s'abstenir au budget ordinaire étant donné qu'il s'est abstenu pour la contribution au budget 2023 des fabriques d'église et sur le projet Vivalia 2025.

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 19 juillet 2022 sur l'établissement des budgets 2023 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de budget établi par le collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier du 8 décembre 2022 annexé à la présente délibération ;
- Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du Comité de direction ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
- Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
- Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide par :

12 « oui » et 2 abstentions pour le budget ordinaire
14 « oui » pour le budget extraordinaire

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	8.054.180,43	5.806.280,29
Dépenses exercice proprement dit	7.468.041,02	6.199.530,00
Boni (Mali) exercice proprement dit	586.139,41	(393.249,71)

Recettes exercices antérieurs	1.195.722,98	0,00
Dépenses exercices antérieurs	51.767,66	1.178.500,00
Prélèvements en recettes		1.571.749,71
Prélèvements en dépenses	900.000,00	
Recettes globales	9.249.903,41	7.378.030,00
Dépenses globales	8.419.808,68	7.378.030,00
Boni (Mali) global	830.094,73	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.436.932,20	+223.912,03		8.660.844,23
Prévisions des dépenses globales	7.465.121,25			7.465.121,25
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	971.810,95	+223.912,03		1.195.722,98

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.557.183,87		-2.610.000,00	4.947.183,87
Prévisions des dépenses globales	7.557.183,87		-2.560.000,00	4.997.183,87
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00		-50.000,00	-50.000,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	400.000,00	28/11/2022
Fabriques d'église		
Musson	15.570,27	
Baranzy	5.000,00	
Mussy-la-Ville	8.352,23	28/11/2022
Signeulx	5.578,02	28/11/2022
Willancourt	1.892,23	28/11/2022
Zone de police	555.492,71	
Zone de secours	231.959,06	

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

---

2. Dépenses facultatives

Le Conseil :

- Vu le projet de budget 2023 adopté en séance de ce jour par notre Conseil ;
- Considérant qu'il convient de fixer les subventions attribuées aux Asbl, groupements et ménages ;
- Après en avoir délibéré,

F I X E :

comme suit les dites subventions :
.

❖ **Autres groupements, associations et ménages**

104/332-01	Cotisations U.V.C.B et divers	4.800 €
1041/332-01	Cotisation Féd. Directeurs généraux	125 €
1211/332-01	Cotisation Féd. Receveurs Régionaux	150 €
1041/415-01	Contribution au CRECCIDE	1.800 €
370/435-01	Contribution SAP et SAC	4.000 €
562/332-02	Subside "Maison du Tourisme"	1.500 €
5621/332-02	Subside Musée minier	6.000 €
620/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement du Comice agricole	200 €
721/124-24	St-Nicolas école maternelle (5 €/enfant)	350 €
721/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement maternel (1€/enfant/séance/15jrs non communal	1.600 €
721/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	6.000 €
722/124-24	St-Nicolas école primaire communale (5€/enfant)	400 €
722/332-01	Cotisations Conseil de l'Enseignement	3.500 €
722/413-48	Piscine enseignement communal 1€/enfant/séance/15 jrs	8.000 €
722/443-01	St-Nicolas (5 €/enfant) et piscine enseignement primaire (1€/enfant/séance/15 jrs) non communal	6.000 €
722/443-48	Intervention surveillance de midi enseignement non communal	13.000 €
734/435-01	Charges fonct. Ecole musique	9.000 €
763/123-16	Fêtes et manifestations communales	10.000 €
763/332-02	Subsides divers et Assoc. Anciens combattants et Prisonniers (62 € à la veuve de l'A.C. lors du décès et 500 € à l'Association des A.C.)	7.000 €
766/332-02	Parc Naturel de Gaume	3.369 €
771/435-01	Subvention « Musée Gaumais »	4.100 €
778/332-02	Subside Asbl Territoire de mémoire	125 €
790/415-01	Subvention Communauté laïque des 3 frontières	500 €
823/332-02	Subside Asbl « Petite Plante » à Musson	3.000 €
823/332-03	Subside assoc. Handicapés	100 €
831/332-02	Subside humanitaire : à déterminer	1.000 €
844/331-01	Primes de naissance (100 €/enfant)	5.000 €
844/435-01	Contributions fonc. « Aide Familiale »	6.000 €
8443/332-02	Subvention Asbl « Maison du Pain » Virton	1.000 €
849/332-02	Subvention ALE Musson	50.000 €
8711/332-02	Subside Croix Jaune et Blanche	200 €
	Subside C.S.D.	200 €
8712/332-02	Subvention Croix Rouge, Sect. Virton	125 €
8713/332-02	Subvention O.N.E., Section Musson	1.850 €
8761/332-03	Subside Solidarité Aubange	1.500 €
879/415-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Contrat de rivière	2.250 €
922/435-01	Contribution dans les charges de fonctionnement Logesud	1.500 €

En ce qui concerne la subvention prévue à l'article 823/332-02 octroyée à la "Petite Plante" de Musson, le Conseil exonère cette Asbl de la transmission des documents visés à l'article L3331-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

M. Boumkassar interroge sur la fréquentation de l'école de musique. Il y a cette année 7 élèves à Mussy.

M. Boreux estime que ces dépenses sont nécessaires pour soutenir les diverses associations.

3. Subside humanitaire

Le Conseil :

- Vu l'inscription au budget 2022 d'un crédit de 1.000 € comme subside humanitaire à déterminer ;
- Considérant qu'une somme de 500 € a déjà été attribuée à la Ligue Huntington par notre conseil en date du 13 juin 2022 ;
- Considérant la volonté du Collège communal d'attribuer le reste de la somme à une association locale ;
- Considérant que cette année, l'asbl « Soleil du Cœur » de Virton a retenu notre attention ;
- Considérant l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : D'allouer en 2022, la somme de 500 euros à verser sur le compte bancaire (BE37 7512 0562 9128) de l'asbl « Soleil du Cœur » de Virton.
Article 2 : de transmettre une copie de la délibération à M. le Receveur et au Ministre des Pouvoirs locaux.
Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

---

4. Avantages sociaux pour les écoles

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux ;
- Vu notre délibération du 28 février 2008 relative aux avantages sociaux ;
- Considérant qu'au vu de l'inflation, il convient de revoir certains avantages attribués il y a plus de 10 ans ;
- Après en avoir délibéré ;

FIXE :

Comme suit les avantages sociaux octroyés aux écoles implantées à Musson à partir de 2023 :

Ecoles libres et FWB :

- 1 € par élève fréquentant une école de Musson, pour chaque accès à un bassin de natation en vue d'y suivre un cours de natation
- 5 € par élève fréquentant une école de Musson à l'occasion de la Saint-Nicolas

Ecoles libres

- 0,60 € par élève fréquentant une école de Musson et prenant son repas de midi à l'école pour la surveillance de ces repas de midi organisée par l'école et dans ses locaux

Chacun de ces avantages sera octroyé sur présentation de :

- Piscine : liste trimestrielle des enfants ayant participé au cours de natation
- Saint-Nicolas : liste des enfants fréquentant l'école au 1er décembre de l'année en cours
- Surveillance de midi : liste mensuelle des enfants ayant pris leur repas de midi à l'école.

La présente délibération sera transmise à M. le Receveur.

---

5. Statut administratif et pécuniaire

Mme Guillaume indique qu'il s'agit simplement d'une mise à jour par rapport aux nouvelles législations en vigueur.

Le Conseil :

- Considérant qu'il est nécessaire de revoir le statut administratif et pécuniaire afin de répondre aux différentes dispositions légales en la matière ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 1er septembre 2022 et l'accord obtenu des différents syndicats sur le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le statut administratif et pécuniaire tel qu'annexé à la présente délibération.

---

6. Règlement de travail

Le Conseil :

- Considérant que, suite à la réunion de négociation syndicale du 1er septembre dernier, il a été soulevé un point qui était sujet à interprétation dans le règlement de travail ;
- Considérant la dernière réunion de négociation avec les syndicats portant sur ce point le 30 novembre dernier ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 30 novembre dernier et l'accord obtenu des différents syndicats sur le projet présenté ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le règlement de travail tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Boreux interroge sur l'information au personnel. Les membres du personnel seront informés dès que ces documents seront approuvés par la tutelle.

---

7. Conditions de nomination

Mme Guillaume explique que la volonté du collège, à travers ces différentes mises à jour, est bien de remettre les nominations à l'ordre du jour rapidement même si cela a un coût.

M. Boumkassar rappelle que les contractuels ont également un coût actuellement avec la cotisation de responsabilisation et le second pilier de pension. Cela pourrait être également un incitant pour faciliter le recrutement.

Le Conseil :

- Vu le statut administratif du personnel approuvé par le conseil communal ce jour ;
- Vu le cadre du personnel approuvé par le conseil communal le 4 août 2020 ;
- Considérant que les conditions de nomination avaient été fixées par délibération du conseil communal le 4 octobre 2005 et concernaient uniquement le personnel administratif ;
- Considérant le départ à la retraite du plusieurs membres du personnel statutaire ;
- Considérant la volonté du Collège communal de procéder à de nouvelles nominations ;
- Considérant qu'il est nécessaire de revoir les conditions de nomination et de les adapter à l'ensemble du personnel ;
- Considérant l'avis favorable des organisations syndicales lors de la négociation syndicale du 1er septembre 2022 ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Arrête à l'unanimité :

Comme suit les conditions de nomination du personnel communal :

- être ressortissant ou non de l'Union européenne. Pour les non-ressortissants de l'Union européenne, être en règle en matière d'autorisation de travail au sens de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation de travailleurs étrangers
- Avoir une connaissance de la langue française suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Etre âgé de 18 ans au moins ;
- Etre porteur d'un diplôme en relation avec l'échelle barémique attribuée sur base du statut administratif ;
- Réussir un examen conformément à la procédure décrite à l'article 11 bis du statut administratif.

La nomination définitive ne pourra intervenir qu'après un stage satisfaisant d'un an. Toutefois, le stage n'est pas applicable aux agents contractuels qui ont exercé pendant une année sur les deux années précédentes une fonction identique à l'emploi statutaire pour lequel ils sont nommés.

La présente délibération sera transmise pour approbation à l'autorité de tutelle.

---

8. Plan de relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les pouvoirs locaux – intérêt du projet et délégation à Idélux

M. Guebels explique que les possibilités d'installation de ces bornes de recharge financées par la Région wallonne étaient très limitées car elles doivent se trouver dans un rayon de 25 mètres autour d'une cabine électrique haute tension. Il a donc été retenu deux places sur le parking de la maison de village, deux places au coin de la rue Adrien Victor avec la Place Goffinet et deux places à l'entrée du chemin de mobilité douce reliant Signeulx à Baranzy du côté de Baranzy. D'autres emplacements seront également étudiés lors de la création de nouveaux parkings.

M. Boreux estime qu'il faudra également l'envisager sur Mussy-la-Ville à l'avenir.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,
  - Informant les communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes
  - Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux
- Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;
- Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;
- Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;
- Vu la proposition de :
  - Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.
    Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.
  - Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.
  - D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics)

Décide à l'unanimité :

Article 1er : De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 : Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés.
Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 : Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 : D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 : De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 : La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie
  rue des Brigades d'Irlande 1
  5100 NAMUR
  ET
- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics)
  Par courriel à l'attention de Monsieur CONSTANT Richard (richard.constant@idelux.be)

8bis. Modification budgétaire n°1/2022 de la zone de police Sud-Luxembourg

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2022 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 10 février 2022 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2022 de la Zone de police Sud-Luxembourg, approuvée par notre conseil communal du 30 mars 2022, s'élevait à 494.562,60 € ;
- Considérant la flambée des coûts de l'énergie et les différentes indexations des salaires subies au cours de l'année 2022 ;
- Considérant qu'il était dès lors nécessaire d'adapter les crédits inscrits au budget 2022 ;
- Considérant que cette modification budgétaire impacte l'intervention communale et la monte à 514.345,10 €, soit une majoration de 19.782,50 € ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE A L'UNANIMITE :

- la modification budgétaire ordinaire n° 1/2022 : qui se présente comme suit :
  - Recettes 9.739.907,60 €
  - Dépenses 9.739.907,60 €

  soit une augmentation en recettes et dépenses de 527.391,32 **€**

- l'augmentation de la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2022 de la Zone de Police Sud-Luxembourg, soit un montant total de 514.345,10 €.

Le montant inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2022 a été ajusté dans la modification budgétaire n°2 approuvée le 12 octobre 2022.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

8ter. Charte Eclairage public ORES ASSETS - Renouvellement

M. Guebels explique qu'il s'agit de l'entretien curatif et préventif du réseau d'éclairage public, le forfait est calculé sur base des travaux effectués les trois années précédentes.

Le Conseil :

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 ;
- Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;
- Vu l'article 29 de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement ses article 11§2,6° et 34, 7° ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 2 ;
- Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;
- Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS, spécialement ses articles 3 et 45 et son annexe 3 ;
- Considérant l'article 29 la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics disposant que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services passés entre un pouvoir adjudicateur et un autre pouvoir adjudicateur ou une association de pouvoirs adjudicateurs sur la base d'un droit exclusif dont ceux-ci bénéficient en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;
- Que tel est le cas du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, plus spécialement en ses articles 11,6° et 34, 7° qui consacrent l'obligation pour ORES ASSETS de proposer un service d'entretien de l'éclairage et de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;
- Vu la Charte « éclairage public » adoptée par le Conseil d'administration d'ORES ASSETS en sa séance du 22 juin 2022 qui a pour objet de préciser les nouvelles modalités relatives aux missions d'ORES ASSETS en matière d'entretien et réparations de l'éclairage public communal ;
- Vu les besoins de la commune en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations ;
- Vu que les interventions d'ORES ASSETS en la matière s'inscrivent dans la mission d'entretien de l'Eclairage public au sens de l'article 2 de l' arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public mais restent à charge des communes associées car non considérés comme des coûts relevant des obligations de service public du gestionnaire de réseau au sens de l'article 4 dudit Arrêté du Gouvernement Wallon ;
- Vu l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette Charte « Eclairage public » en vue de pouvoir bénéficier aux conditions y décrites des services d'ORES ;
- Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er : d'adhérer à la Charte Eclairage public proposée par l'intercommunale ORES ASSETS, pour ses besoins en matière d'entretien et de réparations des dégradations, destructions ou pannes constatées sur les luminaires, le câble d'éclairage public, les supports, crosses ou fixations, et ce au 1er janvier 2023 et pour une durée de quatre ans ;

Article 2 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

DIVERS

- **Mme Guillaume mentionne le contrôle de caisse de notre receveur effectué par le Commissaire d'arrondissement pour la période du 01/01/2022 au 30/11/2022 sans remarque particulière.**
- **Mme Recht donne aux membres du conseil le rapport d'activités 2021-2022 et le plan d'actions 2022-2023 de l'ATL et donne des explications sur le prochain programme.**
- **M. Schiltz interroge sur l'avenir du funérarium communal. Il reste ouvert pour l'instant malgré l'ouverture d'un privé sur le territoire communal et même si toutes les normes ne sont pas rencontrées.**

- **M. Marmoy indique que des débris sont encore présents sur la RR88 à Signeulx suite à un accident survenu dans la nuit de samedi à dimanche. Le MET doit se charger du nettoyage de la chaussée.**

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale,
C. ROSKAM

La Bourgmestre,
S. GUILLAUME